

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DJS - DDCT 1 Subventions (46.000 euros) à 22 associations proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (11^e, 13^e, 14^e, 18^e, 19^e, 20^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à vingt-deux associations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date 20 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Tatane (n°185433 / 2018_07094 ; 2018_04746) – 7-9, rue de La Croix Faubin (11^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Aventure Kacila (n°21181 / 2018_05548) – 11, rue de la Fontaine à Mulard (13^e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Futsal Club Paris 13 (n°17660 / 2018_05574) – 83, rue de l'Amiral Mouchez Hall A14 (13^e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Carrefour 14 (n°9966 / 2018_05638) – 15, rue des Mariniers (14^e).

- Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Le Fil de Soie (n°15306 / 2018_05674) – 55, rue des Grands Champs (20^e).
- Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France (n°185552 / 2018_05677) – 24, rue Jean Jaurès 80000 AMIENS.
- Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Les Petites Mains de Porte de Vanves (n°184505 / 2018_05697) – 14, rue du Général Humbert Escalier 15 (14^e).
- Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Académie Football Paris 18 (n°184366 / 2018_04467) – 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18^e)
- Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (n°16122 / 2018_04547) – 76, rue Philippe de Girard (18^e).
- Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Compagnie Résonances (n°604 / 2018_05386) – 8, rue Camille Flammarion (18^e).
- Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Lapelcha (n°90181 / 2018_05276) – 69, rue Marx Dormoy Bâtiment A (18^e).
- Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Amunanti (n°182538 / 2018_06322) – 93, rue de la Chapelle Appartement 142 (18^e).
- Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Oasis 18 (n°9522 / 2018_05174) – 12, rue Camille Flammarion (18^e).
- Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Réussir Paris 18 (n°189598 / 2018_05134) - 29, avenue de la Porte des Poissonniers (18^e).
- Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association ZZ Spectacles (n°184480 / 2018_05082) – 33, rue de Douai (9^e).
- Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Cercle de Taekwondo des Archers (n°143881 / 2018_04439) – 20, rue Edouard Pailleron Maison des Combattants et de Associations (19^e).
- Article 17 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Espoirs 19 (n°18096 / 2018_04469) – 20, rue Edouard Pailleron Maison des Combattants et de Associations BAL 17 (19^e).
- Article 18 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Physio Global Concept (n°187948 / 2018_04957) – 5, rue de l'Argonne (19^e).
- Article 19 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association AOCSA La 20^e Chaise (n°16203 / 2018_04372) – 38, rue des Amandiers (20^e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ci-jointe.
- Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Archipelia (n°18047 / 2018_04401) – 17, rue des Envierges (20^e).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Football Club Paris 20 (n°186748 / 2018_04898) – 10, rue Jean Veber (20^e).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Julien Lacroix Tennis de Table (n°240 / 2018_04908) – 44, rue Pelleport (20^e).

Article 23 : La dépense correspondante d'un montant total de 46.000 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO